



**CONSEIL D'ÉTAT**  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 62.112  
Doc. parl. : n° 8515

**LE CONSEIL D'ÉTAT,**

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi  
portant modification de l'article 88-2, paragraphe 2, du Code de procédure pénale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1<sup>er</sup> juillet et 18 novembre 2025 ;

**s e   d é c l a r e   d ' a c c o r d**

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch